



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DISTRICT FUTSAL ALSACE

Saison 2026-2027



SOMMAIRE

Article 1 - Organisation.....	3
Article 2 - Engagements.....	3
Article 3 – Système de l'épreuve.....	3
Article 4 - Durée des matchs	4
Article 5 – Calendrier	4
Article 6 – Installations sportives impraticables.....	5
Article 7 – Arbitrage	5
Article 8 – Feuille de Match.....	5
Article 9 –Qualifications	6
Article 10 – Organisation matérielle	6
Article 11 – Forfaits	6
Article 12 : Litiges	6
Article 13 : Discipline	7
Article 14 – Cas exceptionnels et non prévus	7



Article 1 - Organisation

Le District d'Alsace de Football (DAF) organise un championnat senior Futsal de District dont la gestion est confiée à la Commission Sportive Futsal du District Alsace.

Article 2 - Engagements

L'engagement est ouvert à l'ensemble des clubs affiliés au District d'Alsace. Tout club souhaitant engager une équipe doit faire parvenir aux services administratifs du District une attestation de mise à disposition d'une installation sportive classée Futsal afin d'organiser les rencontres aux dates retenues suivant le calendrier de l'épreuve.

Article 3 – Système de l'épreuve

Le championnat est composé de 10 équipes réunies au sein d'un groupe unique. Toutes les équipes s'affronteront à deux reprises, une fois à domicile et une fois à l'extérieur, au cours de 18 journées.

Victoire : 3 points
Match nul : 1 point
Défaite : 0 point
Forfait : -1 point

L'équipe qui terminera à la première place sera déclarée championne d'Alsace.

Classement et départage des équipes :

- a) En cas d'égalité de points à la première place, dans un même groupe, entre une équipe première et une équipe réserve, c'est l'équipe première qui sera déclarée championne du groupe. Cette distinction ne s'opérera que pour le classement à la première place.
- b) Hormis l'exception définie en a), en cas d'égalité de points, quelle que soit la place, il sera pris en compte, en premier lieu, le classement aux points du ou des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- c) En cas d'égalité de points dans le classement du ou des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours du ou des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).
- d) En cas d'égalité à la différence de buts particulière, sera prise en compte la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).
- e) En cas d'égalité à la différence de buts générale, sera prise en compte l'équipe ayant inscrit le plus de buts (la meilleure attaque).
- f) En cas de nouvelle égalité, sera prise en compte l'équipe ayant encaissé le moins de buts (la meilleure défense).
- g) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués au cours des matches joués à l'extérieur.

Accession :

Les modalités d'accession au championnat R1 Futsal sont définies à l'article 5 du [règlement du championnat R1 Futsal](#).



Article 4 - Durée des matches

La durée d'un match est de 40 minutes, divisée en deux périodes de 20 minutes temps réel de jeu. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

L'arrêt du chronomètre est obligatoire lors des temps morts, des buts marqués, des sanctions disciplinaires et de toute interruption nécessitant l'intervention des arbitres.

En cas de problème technique rendant impossible l'application de la disposition précédente, les rencontres pourront se dérouler en deux périodes de 30 minutes, sans arrêt du temps.

Chaque équipe dispose d'un temps mort d'une minute par mi-temps.

Panne d'éclairage

Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée de plus de 30 minutes, l'arbitre arrêtera définitivement la rencontre. La commission des règlements sportifs du District statuera sur les conséquences de l'incident. Dans les cas où la remise éventuelle du match serait consécutive à une panne d'électricité, les frais de déplacement supplémentaires engagés seront à la charge du club recevant.

Article 5 – Calendrier

Le calendrier général de l'épreuve, établi par la Commission Futsal du District, est arrêté par le Comité Directeur du District.

Les calendriers provisoires seront élaborés par le service compétitions du District. Les matches seront fixés par défaut le lundi à 20h30.

Au cours d'une période définie dite de « calendriers provisoires », dont les dates seront précisées aux clubs, les clubs recevant auront la possibilité de modifier, avant le début du championnat, l'heure et le jour de la rencontre sans accord de l'adversaire dans les conditions suivantes :

- Les modifications de date seront limitées entre le lundi et le vendredi de la semaine concernée.
- Les modifications d'horaires seront limitées de 19h00 à 21h15.
- L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.

Toute demande de modification ultérieure devra être formulée via Footclubs dans un délai de quatre jours avant la date du match prévue. L'accord de l'adversaire sera obligatoire.



Article 6 – Installations sportives impraticables

Lorsqu'il apparaît certain que l'installation sera impraticable, le club recevant informe par mail le service compétitions du District (competitions@alsace.fff.fr), au plus tard la veille du match, voire le vendredi si la rencontre est prévue le lundi. Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées et le District procède au report lorsqu'il s'impose du fait des conditions climatiques ou par un arrêté municipal de fermeture de l'installation.

Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer l'installation impraticable. Toute décision de report de match est affichée sur le site internet alsace.fff.fr à 16h30 au plus tard, la veille de la rencontre. Passé ce délai, toute décision de report est, en sus de l'affichage précité, notifiée aux clubs et officiels intéressés par tout moyen.

Article 7 – Arbitrage

La CDA désignera un arbitre officiel, le club recevant devant mettre à disposition un deuxième arbitre bénévole licencié.

Ils seront assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe). Le dirigeant local gèrera le chronomètre et le panneau d'affichage. Le visiteur consignera par écrit les buteurs et les fautes cumulées sur la feuille de marque. En cas d'absence ou de blessure, du ou des arbitres, les dispositions de l'article 6 des Règlements de District sont applicables.

En aucun cas l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match pour les deux équipes ou pour celle qui refuse.

Article 8 – Feuille de Match

L'utilisation de la tablette sera requise pour l'élaboration de la feuille de match informatisée conformément aux articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Peuvent être inscrits sur la feuille de match :

- 12 joueurs maximum
- dont 5 titulaires et 7 remplaçants

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Le nombre minimum de joueurs par équipe est de trois dont un gardien pour commencer ou continuer un match.



Article 9 – Qualifications

Les dispositions des règlements généraux de la FFF et du District d'Alsace s'appliquent dans leur intégralité au championnat District Futsal Seniors. Les joueurs doivent être qualifiés pour leur club sous une licence Futsal à la date des matchs, autorisés à pratiquer en senior et en conformité avec leur statut.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrits sur la feuille de match, au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est illimité.

Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des règlements généraux de la FFF. Par conséquent, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Article 10 – Organisation matérielle

Le club recevant doit tenir à disposition :

- Deux jeux de maillots de couleur différente
- Une feuille de match papier vierge pour pallier une éventuelle défaillance de la FMI
- Une feuille de marque vierge
- Du scotch de marquage
- Un rouleau de ficelle
- Une table de marque manuelle si la salle n'est pas équipée d'un panneau d'affichage mural.
- Une trousse de premiers secours
- Deux jeux de chasubles de couleur différente
- Un balai-serpillère

Article 11 – Forfaits

Il est fait application de l'article 11 des Règlements du District d'Alsace.

Article 12 : Dispositions générales

Les présentes dispositions complètent les Règlements Généraux du District d'Alsace, les règlements particuliers de la LGEF, les Lois du Jeu Futsal de la FIFA ainsi que les règlements généraux et disciplinaires de la F.F.F.

Pour tous les cas non expressément prévus par le présent règlement, les textes précités sont applicables.



Article 13 : Discipline

Le club organisateur de la rencontre est tenu de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive comprenant notamment l'accueil du public, des acteurs du jeu et des délégations des équipes dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux de la FFF, en premier ressort par la Commission de Discipline du District.

Les sanctions disciplinaires prononcées doivent être purgées, selon les modalités de purges définies à l'article 226 des Règlements Généraux. Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

Article 14 – Cas exceptionnels et non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Sportive Futsal du District.